

CPIE Haute-Durance

35 rue Pasteur – 05100 BRIANÇON

04-92-20-04-69

cpie.hautedurance@free.fr - <http://cpie.hautedurance.free.fr>

Personne ressource : Sabine FABRE

Territoire

Hautes-Alpes

Le Pays Briançonnais.



DESCRIPTION DE LA PROBLEMATIQUE

- Les problématiques d'usage liées à l'irrigation gravitaire sont très anciennes. Elles sont dues essentiellement à la répartition d'eau entre tous les utilisateurs.
- Ces conflits se sont aggravés depuis les années soixante car la déprise agropastorale et l'exode rural ont contribué à priver les canaux de main d'œuvre. De plus, les nouveaux propriétaires, en résidences principales ou secondaires, n'étaient pas toujours informés à l'achat de leurs parcelles de la présence d'un canal, impliquant des servitudes (droit de passage), le paiement d'une redevance et l'entretien à réaliser. C'est désormais devenu une obligation pour les notaires que d'informer les nouveaux propriétaires. Bien souvent, ceux-ci ne se sentent pas concernés par l'entretien des canaux d'irrigation, même s'ils en utilisent l'eau à des fins de loisirs. Enfin, subsistent parfois des conflits entre arrosants pour le partage de l'eau, répartition amont-aval.
- Des aménagements réalisés par les structures privées ou publiques peuvent parfois engendrer des événements graves : par exemple, le 24/07/92, un violent orage s'est abattu sur les pistes de ski non engazonnées du massif du Prorel. Le canal situé en aval a été engravé, ce qui a généré un glissement de terrain. Celui-ci a enseveli une maison d'enfants heureusement inoccupée.
- De plus en plus de personnes fréquentent les berges des canaux à des fins de loisirs : VTT, marche, jogging ... Cette fréquentation provoque la dégradation de ces berges que les ASA doivent réparer alors que le droit y interdit toute circulation puisqu'il s'agit d'une propriété privée. Ces aspects réglementaires sont souvent mal connus du public.
- En somme, les ASA assurent la maintenance des canaux d'irrigation qui assurent des fonctions d'intérêt public : temporisation de crues, recharge de nappes phréatiques après épuration de l'eau, maintien et développement de la ripisylve, fonctions ludiques et touristiques ... mais elles sont les seules à en supporter les charges financières et les responsabilités. Cependant, les collectivités territoriales, comme les communes ou le Conseil Général 05, soutiennent les ASA dans certaines conditions grâce à des aides à l'investissement.
- Parallèlement, les ASA dénoncent la taxe qui leur est demandée pour le prélèvement d'eau (en fonction du principe pollueur-payeur), taxe plafonnée mais qui n'intègre pas le fait que l'eau retourne à 84% environ dans les nappes phréatiques et les cours d'eau ainsi que le démontrent les études menées dans le Vaucluse et les Hautes-Alpes. Le calcul de cette taxe, perçue par l'Agence de l'Eau, étudie aujourd'hui la possibilité de prendre en compte la quantité d'eau restituée. Cependant, l'installation de compteurs à l'entrée et à la sortie des canaux ne permet pas de mesurer la quantité d'eau infiltrée dans les nappes. En zone de haute montagne, une ASA doit payer 3/ha pour le prélèvement d'eau si elle possède des compteurs, sinon c'est 10,8 /ha.
- En 1995 et 2003, des tables rondes ont été mises en place par la Société Géologique et Minière du Briançonnais réunissant les ASA, les associations d'usagers des berges de canaux, les élus, les OT, les institutions concernées. Des propositions ont émergé et une large information a été apportée aux divers acteurs.
- L'ordonnance de juillet 2004 visait à une simplification et un dépoussiérage de la loi de 1865 qui régit les associations Syndicales. Pour les ASA, la disposition nouvelle qui permet aux associés de se retirer de l'ASA risque de conduire à un mitage de leurs périmètres, ne permettant plus une bonne gestion de la distribution de l'eau. Un décret d'application devrait voir le jour prochainement. Les ASA demandent alors de prendre en compte les spécificités de l'irrigation gravitaire.

LES ACTEURS

- **Les propriétaires arrosants :**
Les propriétaires riverains des canaux sont structurés le plus souvent en Association Syndicale Autorisée, Etablissement Public à Caractère Administratif, assurant une mission d'intérêt public. Les propriétaires deviennent alors obligatoirement des associés et doivent de participer à la vie de l'ASA concernée (l'entretien des canaux, paiement d'une redevance pour le droit d'arrosage ...).
- **Les pratiquants des activités de loisirs :**
Ils sont membres d'associations de type loi 1901 ou individuels, Briançonnais ou touristes et de plus en plus nombreux ces dernières années. Les activités varient : marche, jogging, VTT voire motocross...
- **Les Offices de Tourisme et autres acteurs du tourisme vert :**
Ils intègrent dans certains de leurs produits touristiques des circuits de randonnées, de VTT empruntant les berges des canaux d'irrigation.
- **Aménageurs des espaces ruraux :**
Ce sont des privés comme les promoteurs immobiliers mais aussi des publics comme les services techniques de l'Etat ou les collectivités locales.

DIFFERENTES APPROCHES

✓ **Approche économique** : coût élevé pour l'entretien des canaux, assuré par les ASA et quelques financeurs externes, et plus-value apportée au territoire en termes d'atout touristique à valoriser.

✓ **Approche écologique** : temporisation de crue, épuration de l'eau et recharge des nappes phréatiques, création de mosaïques de milieux, gestion du ruissellement.

✓ **Approche culturelle** : les canaux, dont la création remonte jusqu'au XIV^e siècle, constituent aujourd'hui un patrimoine exceptionnel, témoin des pratiques agricoles anciennes.

✓ **Approche technique** : mode de répartition de la ressource entre des groupes différents d'utilisateurs.



VERS UNE RESOLUTION

✓ **Outils existants sur le territoire :**

Quelques exemples :

- Loi de 1845 sur l'irrigation
- Loi de 1865 et décret du 18/12/1927 sur les ASA.
- Circulaire du 28/01/1999 sur le nouveau statut des ASA.
- Arrêté préfectoral pour la police des canaux d'arrosage de 15/05/1880.
- Ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires.

Des initiatives à caractère culturel existent dans les Hautes-Alpes :

- Création en 1996 du musée des canaux par la commune de Puy St Pierre, la Société Géologique et Minière du Briançonnais, en partenariat avec la commune de Puy St Pierre puis avec le CPIE Haute-Durance. Il s'agit d'un site pédagogique pour tout public valorisant l'irrigation gravitaire et les cultures anciennes du Briançonnais.
- La SGMB a diffusé à 7000 exemplaires une plaquette d'information visant à informer les associés des ASA de leurs droits et de leurs devoirs. Des pages installées sur son site Internet permettent de répondre aux questions les plus courantes que peuvent se poser les particuliers (<http://www.sgmbri.com>).
- La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes a impulsé en juillet 2004 la création d'une fédération départementale pour aider les gestionnaires de canaux dans leurs diverses démarches. Une chargée de mission à temps plein a été recrutée en juin 2005.

✓ **Expériences, initiatives hors territoire :**

- En Suisse, certains bisses (canaux d'irrigation) ont acquis un statut d'objets historiques. Dès les années 70, ils ont pu à ce titre bénéficier d'une protection juridique, encourageant la préservation des canaux en bois à ciel ouvert. Sous l'impulsion de particuliers, de consortages (équivalent des ASA), de sociétés de développement, de communes et avec l'aide des fonds privés et de subventions fédérales et cantonales, plusieurs bisses abandonnées ont alors été restaurées et de nombreux chemins longeant les bisses ont été aménagés en sentiers pédestres. Certains bisses combinent dès lors une fonction touristique et une fonction agricole, la première permettant le maintien de la seconde.
- Septembre 2000 : colloque sur l'irrigation gravitaire organisé par la Chambre d'Agriculture de la région PACA. Des plaquettes de sensibilisation ont alors été créées et largement diffusées.

✓ **Analyse – discussion :**

Certains acteurs commencent à prendre conscience qu'il est nécessaire d'intervenir pour préserver les canaux dans la mesure où ils font partie intégrante du patrimoine vernaculaire et dans la mesure aussi où ils jouent un rôle d'intérêt général au niveau hydraulique et environnemental.

La poursuite du travail d'information et de concertation auprès des divers acteurs permettrait d'améliorer la situation de cette problématique des canaux d'irrigation gravitaire.